

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : LES CHIFFRES ET LES ACTIONS DE PRÉVENTION DANS UN DÉPARTEMENT D'ILE DE FRANCE

*VIOLENCE AGAINST WOMEN: FIGURES
AND PREVENTION INITIATIVES IN A DEPARTMENT
THE PARIS SURROUNDING AREA*

Paul VITANI*, Danielle RICARD**, Aude REDOLFI**, Ines AYAD**

RÉSUMÉ

Les problématiques portant sur les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes touchent à toutes les dimensions de notre société.

En conséquence, elles engagent tous ses acteurs qui doivent travailler en réseau avec toutes les parties prenantes, qu'elles soient institutionnelles, associatives, du monde de l'entreprise ou qu'elles relèvent de chaque individu.

Le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDDFE) est en charge de la conduite et de la coordination départementale de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité. Le DDDFE et son équipe constituent un maillon nécessaire à la réussite des réseaux départementaux contre les violences faites aux femmes. Il exerce une mission de veille, d'expertise, d'ingénierie, d'animation et de coordination des acteurs départementaux (institutions, collectivités terri-

toriales, associations, entreprises...). La variété des actions déclinées en Seine et Marne, département de la grande couronne parisienne est décrite dans cet article.

MOTS-CLÉS

Violences faites aux femmes, Egalité hommes-femmes, Violence de genre, Seine-et-Marne, Délégué départemental, Action publique, Réseau.

ABSTRACT

Problems concerning the rights of the women and the equality women-men touch all the dimensions of our society. Accordingly, they commit all their actors who have to work in network with all the stakeholders, that they are institutional, associative, of the business world or that they are of every individual. The departmental delegate in the rights of the women and in the equality between the women and the men (DDDFE) handles the conduct and the departmental coordination of the interministerial policy of the rights of the women and the equality. The DDDFE and his/her team constitute a link necessary for the success of the departmental networks against violence

* Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité
Direction départementale de la cohésion sociale
20, quai Hippolyte Rossignol, 77000 Melun, France.
paul-vitani@seine-et-marne.gouv.fr

** Direction départementale de la cohésion sociale,
20, quai Hippolyte Rossignol, 77000 Melun, France.

against women. He/She exercises a monitoring mission, of expertise, engineering, animation and coordination of the departmental actors (institutions, territorial communities, associations, companies). The variety of the actions declined in Seine et Marne, department of the big Parisian crown is described in this article.

KEYWORDS

Violence against women, Gender equality, Gender violence, Seine-et-Marne, Departmental delegate, Public action, Network.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : LE RÔLE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES

Le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDDFE) est en charge de la conduite et de la coordination départementale de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité. [1]

A ce titre, il exerce une mission de veille, d'expertise, d'ingénierie, d'animation et de coordination des acteurs départementaux (institutions, collectivités territoriales, associations, entreprises...)

Intégré au sein de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), il dispose d'une autonomie dans la gestion des liens avec les partenaires, notamment la préfecture, les autres services de l'Etat, les collectivités, les associations et les entreprises.

Avec une collaboratrice et une jeune service civique ; toutes deux indispensables pour mener à bien les missions afférentes ; ils constituent la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

A noter que seulement deux hommes sont actuellement DDDFE sur le territoire national.

Arrivé sur le poste le 1^{er} février 2017, le DDDFE 77 s'est efforcé d'établir un diagnostic de la situation dans le département, avant de déterminer des objectifs, que le préfet a approuvés.

I. QUELQUES ACTIONS SYMBOLIQUES DE 2016

1. En matière d'égalité femmes – hommes [2]

Du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2016, le programme d'aide pour les primo-arrivantes du CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) et le FAMI (fonds asile migration intégration) ont permis :

- ✓ De former des professionnels de l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) aux violences faites aux femmes migrantes,
- ✓ La mise en place de permanences psychologiques et juridique au profit d'une cinquantaine de femmes primo arrivantes et d'accompagnement vers l'emploi pour autant de femmes,
- ✓ L'installation de 9 ateliers de sensibilisation pour 64 primo accédantes « égalité femmes hommes, respect et dignité » à Melun, Montereau-Fault-Yonne, Lognes, Torcy et Meaux,
- ✓ 2 interventions sur les femmes migrantes et violences sexistes (aspects juridiques et psychologiques) auprès d'une trentaine de travailleurs sociaux.

En 2016 aussi, l'éducation et la formation à la mixité des métiers se sont poursuivies dans le cadre de journées portes ouvertes, de la semaine de l'industrie et de partenariats avec les CFA (centres de formation pour apprentis) et les entreprises.

Dans le cadre du schéma départemental aux familles, les modes d'accueil des jeunes en enfants pour favoriser l'emploi des femmes des quartiers se sont développés avec la CAF (caisse d'allocations familiales) et le conseil départemental.

Par ailleurs, à partir du déjeuner organisé le 8 mars 2016 par le préfet, une formation des professionnels ; directeurs de structure et animateurs d'accueils collectifs de mineurs ; a été organisée en septembre 2016 en faveur de l'égalité et de la mixité filles-garçons.

2. Concernant les violences faites aux femmes

Le 4^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes s'est achevé en 2016. [3]

Pour la Seine-et-Marne, le nombre de plaintes pour violences conjugales reste autour de 2 000, dont environ 2/3 constatées par la police et 1/3 par la gendarmerie.

Il n'y aucune main courante : suite aux instructions du ministère de la Justice, les infractions liées aux violences faites aux femmes doivent faire obligatoirement l'objet d'un procès-verbal.

Plusieurs intervenants sociaux en commissariat de police et en brigade de gendarmerie, ont continué d'assister les victimes dans leurs démarches.

Ces professionnels sont mis à disposition par plusieurs associations (Croix-Rouge, Espoir, CIDFF).

Si la prise en charge des femmes victimes de violence est assurée dans des établissements spécialisés (ainsi que dans des CHRS généralistes), ces publics mis à l'abri à l'hôtel bénéficient aussi d'une prise en charge adaptée : chaque femme faisant appel au 115 de Seine-et-Marne se voit proposer une mise à l'abri à l'hôtel.

Chaque mise à l'abri est suivie d'une évaluation sociale transmise au SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) et d'un accompagnement social spécifique.

Cette évaluation et cet accompagnement sont assurés par deux associations spécialisées :

- ✓ Solidarités Femmes le Relais 77 sur le sud seine-et-marnais, avec 144 places, dont 67 d'urgence et 74 d'insertion,
- ✓ SOS Femmes 77 dans le nord avec 93 places, dont 49 d'urgence et 33 d'insertion,

Le nombre de 106 places supplémentaires a augmenté de 81% par rapport à 2012.

55 places d'hébergement d'urgence «alternatives à l'hôtel» ont aussi été créées en 2015 et 2016 pour ce public.

Le relogement des femmes dans le parc social est aussi en progression : de 0 en 2013 à près d'une centaine en 2016.

Concernant le téléphone grave danger (TGD) [4], 17 demandes d'évaluation ont été demandées par la Procureure de la République à Meaux.

Elles ont abouti à 12 signalements à l'audience, 3 par avocat et 2 par la police ou la gendarmerie.

Au total, 9 femmes en ont bénéficié.

Le TGD n'est attribué que si une interdiction de contact a été prononcée.

La communication entre magistrats (juges aux affaires familiales ou aux enfants et ceux d'application des peines), comme avec l'association SOS femmes 77 ; financée par l'Etat (budgets opérationnels de programme 117, 137 et FIPDR – fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) fonctionne très bien.

Après le conseil départemental, le conseil régional financera l'attribution de nouveaux téléphones à compter de 2017.

Par ailleurs, 98 ordonnances de protection ont été rendues depuis 2013, dont une vingtaine en 2016.

Ce dispositif permet d'éloigner le conjoint de la femme menacée.

Il est activé par le juge aux affaires familiales.

Le 20 octobre 2015, mesure un protocole relatif à l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales a été signé entre le parquet de Melun l'Etat et l'association Solidarité femmes le Relais 77. [5]

Dans ce cadre, le commissariat de police met en lien les enfants avec l'association.

II. MALGRÉ CES ACTIONS, CERTAINS CONSTATS RESTENT ALARMANTS

Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales, 84 000 sont victimes de viol ou de tentative de viol. [6]

Trop peu d'entre elles déposent plainte.

En 2015, 122 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon.

En Seine-et-Marne, 2 femmes sont décédées en 2016 pour des raisons identiques.



© Dr Bernard Marc

Photo 1 : Ecchymoses sur seins.

Les femmes les plus vulnérables sont particulièrement concernées.

C'est le cas de 80 % des femmes en situation de handicap.

La persistance de ces violences est intolérable, non seulement parce qu'elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi parce qu'elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ces constats, hélas non exhaustifs, appellent un engagement sans relâche de toutes et tous.

III. LES OBJECTIFS

Ils sont issus notamment des instructions ministérielles et régionales, ainsi que des entretiens effectués avec les différents interlocuteurs du niveau départemental.

1. Développer la mixité et l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes et agir en faveur de l'égalité femmes hommes (à tous les niveaux de responsabilité)

- ✓ Dans la fonction publique (en interne comme vis-à-vis des usagers). A titre d'exemple, différentes circulaires imposent de veiller à l'égal accès aux postes à responsabilité comme à l'usage de la représentation équitable du féminin ou du masculin ou de la neutralité des genres dans la rédaction des documents administratifs. En lien avec les autres services de l'Etat, comme avec les diverses collectivités territoriales, le DDFE veille à leur bonne application.
- ✓ Dans l'entreprise, les promotions de femmes doivent tout autant être encouragées, en lien avec les représentants patronaux et syndicaux,
- ✓ En matière d'emploi, avec l'UD DIRECCTE (unité départementale de la direction régionale de

la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), les SIAE (services d'insertion par l'activité économique), les missions locales, les chambres consulaires, les entreprises,

- ✓ Dans le sport et les activités culturelles, deux moyens de reconstruction et d'épanouissement pour les femmes fragilisées, et deux vecteurs d'accès aux responsabilités,
- ✓ Par l'accès aux droits (IVG, contraception, prestations sociales, logement...), parfois remis en cause par certains mouvements de la société.

2. Renforcer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

- ✓ celles victimes de violences ; dans le cadre de la déclinaison départementale du 5^e plan interministériel 2017-2020 [7] ; qu'elles soient physiques, psychologiques, comme sexistes,
- ✓ les prostituées, auxquelles un parcours de sortie sera proposé, en lien avec l'Amicale du nid,
- ✓ les étrangères, en les informant sur leurs droits ; lors des permanences du CIDFF ; et en leur donnant des cours français à l'occasion d'ateliers sociolinguistiques,
- ✓ celles en situation de handicap.

Ces femmes nécessitent d'autant plus d'être protégées et soutenues qu'une proportion non négligeable d'entre elles en sont victimes.

IV. LES MOYENS DE PARVENIR AUX OBJECTIFS

1. Le soutien aux associations

Il s'applique tout d'abord à SOS femmes 77 et à Solidarité femmes le Relais, qui dans la moitié nord du département pour l'une et dans le sud seine-et-marnais pour l'autre, hébergent les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Des accueils de jour, inconditionnels, en individuel comme collectivement, permettent de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile.

Des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation assurent un accompagnement spécialisé, dans la durée, ainsi que le suivi des parcours après la séparation.

Le CIDFF est tout autant soutenu, en particulier pour informer sur les droits lors des permanences effectuées sur l'ensemble du territoire du département. Outre des juristes, des psychologues interviennent sur ces lieux.

Des subventions d'Etat leur sont donc allouées, avec le soutien du DDDFE 77.

Afin de pérenniser leurs actions et de renforcer leur stabilité, des CPOM (conventions pluriannuelles



© Dr Bernard Marc

Photo 2 : Hématome sous-orbitaire.

d'objectifs et de moyens) leur seront proposées. Les actions d'autres associations bénéficient aussi d'une attention particulière.

Il s'agit de l'AVIMEJ, qui informe toute victime ; 20% du public est composé de femmes victimes de violences conjugales ; de ses droits.

Les stages de sensibilisation des clients de prostituées, qui se tiendront en 2017, et qui seront mis en œuvre par l'ACJUSE, sont également soutenus.

Il en est de même pour les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales dispensés par Horizon.

2. Le soutien aux dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

En 2017, les TGI (tribunaux de grande instance) de Melun et Fontainebleau seront dotés de TGD.

Par ailleurs, après le conseil départemental, le conseil régional financera l'attribution de nouveaux TGD à compter de 2017.

Le Téléphone Grand Danger (TGD) est géré par SOS femmes 77 (TGI de Meaux), et l'AVIMEJ (TGI de Melun et Fontainebleau).

En lien avec les parquets, l'ordonnance de protection continuera de s'appliquer.

L'accueil en commissariat et en brigade de gendarmerie se poursuivra, en améliorant la formation des policiers et gendarmes, comme en développant les permanences d'associations au sein de ces services.

Le dispositif TRAQUE mis en place par l'UMJ du Grand Hôpital de l'Est Francilien sur son site de Marne-la-Vallée est expérimenté depuis début avril 2017. [8]

Sur le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF qui regroupe les hôpitaux de Marne-la-Vallée, Meaux et Coulommiers), il permet le repérage, puis la mise en place d'un accompagnement précoce des femmes enceintes victimes de violences conjugales.

En 2016 et en Ile-de-France, après examen de 1 248 situations, il est apparu que la 1^{re} grossesse constitue la 3^e cause de survenue des violences conjugales. TRAQUE est soutenu financièrement par l'État à travers le FIPDR.

3. Les actions en faveur de l'égalité dès le plus jeune âge, comme avec les enfants et adolescents

Attaquer le problème des violences à sa racine par la lutte contre le sexism, qui banalise la culture des violences et du viol, est fondamental.

Si les violences faites aux femmes sont protéiformes, elles s'inscrivent dans un continuum provoqué par une seule et même idéologie : le sexism.

Le travail de déconstruction des stéréotypes, qui constituent le terreau des violences faites aux femmes, est essentiel.

Avec l'éducation nationale, un accord de principe prévoit la sensibilisation des collégiens et lycéens par les associations, notamment pour soutenir la mixité des métiers, comme pour lutter contre les stéréotypes, les comportements sexistes et le harcèlement, en particulier sur internet et les réseaux sociaux (diffusion de photos à caractère intime).

Toute information préoccupante sera aussi transmise à la DASEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

En matière d'accueils collectifs de mineurs, un guide des bonnes pratiques sera élaboré et transmis aux directeurs et animateurs afin de favoriser la mixité, l'égalité filles-garçons et les pratiques culturelles et sportives différencierées.

4. Établir des liens durables avec l'ensemble des partenaires (autres services de l'État, collectivités territoriales et élus, autres associations, entreprises dont CCI, CA, BTP)

Outre la Justice, l'Education nationale et la préfecture, une action est prévue avec l'UD DIRECCTE. Cette action part des constats suivants, relevés depuis 2011 dans l'Essonne, parmi 352 jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans, qui ont bénéficié d'un parcours de citoyenneté :

- ✓ 33 % ont été victimes de violences conjugales,
- ✓ 20 % de viols et/ou agressions sexuelles,
- ✓ 15 % de mariages forcés,
- ✓ 9 % de mutilations sexuelles,
- ✓ 8 % de prostitution,
- ✓ 61 % étaient en grande difficulté familiale ou en rupture familiale,
- ✓ 35 % étaient hébergés et/ou logés de façon instable chez des amis ou SDF ou par leur famille,
- ✓ 21 % étaient maman,
- ✓ 70 % ont un niveau inférieur au bac.

Ces jeunes femmes ont été repérées par les missions locales de l'Essonne parmi celles qui étaient les plus éloignées de l'emploi, d'une formation et plus généralement de l'insertion sociale.

Une action similaire, tenant compte des caractéristiques de la Seine-et-Marne et des spécificités propres à chaque territoire de mission locale ou PDAD (plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs) pourrait être engagée.

Cette action consisterait à proposer un stage de 3 semaines aux jeunes femmes repérées.

Les PDAD pourraient également proposer des candidates, comme les deux associations référentes en matière de violences conjugales (Solidarité femmes le Relais, SOS femmes 77).

Le stage porterait sur plusieurs thèmes :

- ✓ l'égalité femmes/hommes ;
- ✓ la santé et la sexualité ;
- ✓ l'accès aux droits et la vie citoyenne ;
- ✓ la connaissance des structures locales et des institutions ;
- ✓ l'emploi et la formation ;
- ✓ l'estime de soi, la réappropriation de ses choix et projets de vie ;
- ✓ la réappropriation du corps.

Les résultats constatés dans l'Essonne, sont probants puisque, à l'issue du stage, 82 % des jeunes femmes se trouvent dans une démarche active vers la formation ou l'emploi.

En Seine-et-Marne, outre le Conseil départemental (PMI, MDS) et l'Etat (préfecture, DASEN, UD DIRECCTE, DDCS et DDDFE), le partenariat serait étendu aux missions locales, au réseau information jeunesse, aux PAEJ (points d'accueil écoute jeunes), à l'ARS, à la CAF, ainsi qu'aux associations intervenant sur les stages.

Les stages se dérouleraient tout au long de l'année scolaire puisqu'ils auraient successivement lieu, par cycle de 3 semaines, au sein de chacune des missions locales ou des PDAD.

5. Communiquer

En lien avec la préfecture, cette communication concernera tout d'abord les journées des 8 mars ; consacrée à la mise en valeur de 10 créatrices d'entreprises ; et 25 novembre 2017.

Depuis mars 2017, un message portant sur les stéréotypes, les représentations de la femme, leur visibilité, le harcèlement, les violences... est envoyé chaque semaine aux agents de la DDCS.

Il est prévu de l'étendre à l'ensemble des personnels de l'Etat en poste dans le département.

Le site internet de l'Etat comprend, depuis avril 2017, une rubrique dédiée aux droits des femmes et à l'égalité. [9]

6. Développer le réseau VIF (violences intrafamiliales)

Ce réseau, animé par le COPS (service municipal d'aide aux victimes) de Meaux, propose de sensibiliser tous les professionnels concernés, notamment ceux de la santé, de la police, de la gendarmerie, du secteur social et des collectivités territoriales.

Ainsi, des séminaires et conférences ont été organisés sur les violences conjugales.

Le réseau VIF est actuellement implanté sur le nord du département.

Sa réussite conduit à, sinon l'étendre à tout le département, du moins à développer un réseau similaire sur le centre et le sud seine-et-marnais.

7. Mettre en place un observatoire départemental

Diverses données statistiques sont actuellement disponibles, notamment sur les violences faites aux femmes, afin d'éclairer les acteurs sur les dispositions à mettre en œuvre.

Il s'agit notamment de l'outil SIMONE, développé par le réseau Solidarité femmes au plan régional, tout comme à ce niveau également, des données proposées par le centre Hubertine Auclert. [10]

Par ailleurs, la police, la gendarmerie, ainsi que l'UD DIRECCTE, par exemple, disposent d'autres types de renseignements.

L'ensemble pourrait être agrégé et mis à disposition de tous les acteurs, afin que chacun, individuellement, comme en réseau, puisse adapter ses interventions, au plus près des besoins et des réalités.

CONCLUSION

En conclusion, il apparaît évident que les problématiques portant sur les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, de fait, touchent à toutes les dimensions de notre société.

En conséquence, elles engagent tous ses acteurs.

Pour ces raisons, il apparaît fondamental de travailler en réseau avec toutes les parties prenantes, qu'elles soient institutionnelles, associatives, du monde de l'entreprise ou qu'elles relèvent de chaque individu.

En cela, le DDDFE et son équipe constituent un maillon nécessaire à sa réussite. ■

RÉFÉRENCES

- [1] Droits des femmes et à l'égalité.
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-a-l-equalite> Consulté le 27 novembre 2017

- [2] LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. JORF n°0179 du 5 août 2014 page 12949.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029330832&categorieLien=id>
Consulté le 27 novembre 2017.
- [3] 4^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes.
<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/les-plans-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/le-4eme-plan-interministeriels-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>
Consulté le 27 novembre 2017.
- [4] Le dispositif Téléphone grave danger.
<http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/le-dispositif-telephone-grave-danger-tgd-30752.html> Consulté le 27 novembre 2017.
- [5] Préfecture de Seine-et-Marne. Signature du protocole d'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales. Dossier de presse.
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/13003/93031/file/7%20juillet%20DP%20Signature%20convention%20enfants%20expos%20aux%20violences%20conjugalesr.pdf> Consulté le 27 novembre 2017.
- [6] ONVFF. *Violences au sein du couple et violences sexuelles : les principales données*. La lettre de l'Observatoire nationale des violences faites aux femmes n° 4, nov. 2014.
http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/La_lettre_de_l_Observatoire_national_des_violences_faites_aux_femmes_no4_-nov_2014-2.pdf (consulté le 27 novembre 2017).
- [7] MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES. Cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019).
<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/5e-plan-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes.pdf> Consulté le 27 novembre 2017.
- [8] MARC B., HANAFY I., LECLERE M., ABAZA A., WAFO E., REBOUL-MARTY J. Tracer, Repérer et Accompagner au moyen d'un Questionnaire Utilisé dans les hôpitaux de l'Est Francilien les Violences Faites aux Femmes (TRAQUE-VFF) : méthodologie et premiers résultats. *J. Med. Leg. Droit Med.* 2018, 60, 1, 37-44.
- [9] Gouvernement.fr. *Les mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes*.
<http://www.gouvernement.fr/action/les-mesures-en-faveur-de-l-equalite-femmes-hommes> Consulté le 27 novembre 2017.
- [10] Centre Hubertine Auclert. Dispositif départemental des missions locales de l'Essonne.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/ra-j-f-2015-2016-ilovepdf-compressed.pdf> Consulté le 27 novembre 2017